



Province de Québec
MRC de Portneuf
Municipalité de Rivière-à-Pierre

RÈGLEMENT NUMÉRO 439-14

RÈGLEMENT NUMÉRO 439-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 431-14 AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION FORESTIÈRE PRIVÉE

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 431-14 a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 9 juin 2014 et qu'il a été adopté le 4 août 2014 par le conseil dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier le plan d'urbanisme suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Phénix Maritime Inc. a déposé à la municipalité le 18 juin 2014 un projet visant la valorisation des rebuts de pierre provenant de différentes carrières situées sur le territoire de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet générera de nouveaux emplois et contribuera à restaurer différents sites d'extraction abandonnés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le site principal ciblé par l'entreprise pour effectuer l'exploitation et le transbordement des résidus de pierre des carrières se localise à l'entrée du village sur un terrain adjacent à l'emprise ferroviaire et se trouvant à l'intérieur de l'affectation forestière privée;

CONSIDÉRANT QUE cet espace situé à l'intersection de la voie ferrée et de la route 367 est convoité par l'entreprise afin de faciliter le transport de la pierre concassée sur place par train et par camion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il y a lieu de modifier son plan d'urbanisme afin de créer une affectation industrielle à l'endroit du site principal projeté afin de permettre l'implantation de cette entreprise sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage numéro 435-14 afin de créer une nouvelle zone industrielle I-6 à même une partie de la zone forestière Fo-12;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 août 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Kathleen Thibaudeau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 439-14 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 439-14 modifiant le plan d'urbanisme numéro 431-14 afin de créer une affectation industrielle à même une partie de l'affectation forestière privée ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier la carte des affectations du territoire à l'entrée du village de façon à créer une affectation industrielle en bordure de l'emprise ferroviaire et de la route 367. Il vise plus particulièrement à permettre la mise en place du site principal de l'entreprise Phénix Maritime Inc., qui est spécialisée dans le traitement primaire des rebuts de carrière, à cet endroit stratégique situé à proximité des principaux réseaux de transport.

Article 4 : MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire » apparaissant à la fin du chapitre 4 du plan d'urbanisme sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à créer une affectation industrielle à même une partie de l'affectation forestière privée.

Article 5 : MODIFICATION DU CHAPITRE 4

Le premier paragraphe de la sous-section 4.4.3 du chapitre 4 du plan d'urbanisme concernant la localisation et les caractéristiques de l'affectation industrielle est modifié de façon à se lire comme suit :

Localisation et caractéristiques

L'affectation industrielle est attribuée aux espaces occupés par des activités industrielles ou destinés à être occupés à des fins industrielles. Font partie de cette affectation le site industriel situé en aval du lac Morasse et regroupant une usine de transformation du granit (Bordures Polycor) ainsi qu'une scierie (Adélarde Goyette et fils Ltée). Un espace adjacent à l'emprise ferroviaire à l'entrée du village et qui est destiné à la valorisation et au transport de rebuts de pierre provenant des différents sites d'extraction situés sur le territoire de Rivière-à-Pierre est également affecté à des fins industrielles. Deux autres sites industriels situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation se voient aussi attribuer une affectation industrielle. Le premier est adjacent à la carrière Polycor et le second est situé en bordure de l'avenue Delisle et est occupé par une usine de transformation du granit (Granite DRC inc.) et une entreprise de transport (Transport Alain Carrier).

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RIVIÈRE-À-PIERRE, ce 3^e jour du mois de novembre 2014.

Jean Mainguy
Maire

Pascale Bonin
Directrice générale

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>4 août 2014</i>
<i>Projet de règlement adopté le :</i>	<i>4 août 2014</i>
<i>Avis public (incluant un résumé du projet de règlement) le :</i>	<i>15 août 2014</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	<i>8 septembre 2014</i>
<i>Transmission du projet de règlement aux municipalités contigües le :</i>	<i>27 octobre 2014</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>3 novembre 2014</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>26 novembre 2014</i>
<i>Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>28 novembre 2014</i>
<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>11 décembre 2014</i>
<i>Publication le :</i>	<i>12 décembre 2014</i>
<i>Transmission du règlement aux municipalités contigües le :</i>	<i>15 décembre 2014</i>

ANNEXE A

MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

